

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Pleine-Fougères**

## Compte rendu de séance

### Séance du 29 Octobre 2018

L' an 2018, le 29 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

**Présents** : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Mireille, DEBOS Nathalie, DOMIN Madeleine, HIVERT Sylvie, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, MM : BESSONNEAU Christian, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RAULT Jean-François, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHAPELAIN Marie-Claude à Mme HIVERT Sylvie, CORDON Aurélia à M. COMBY Albert, TRÉCAN Marilyne à Mme DEBOS Nathalie, M. BORDIER Jean-Yves à M. THÉBAULT Louis

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 23/10/2018

**Date d'affichage** : 23/10/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUILLOUX Sylvain

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Maison des associations - Marchés de travaux : avenants - 2018-29/10-01

Villa Triskel et Médiathèque - Emeraude Habitation : autorisation à signer la convention de gestion des charges communes de chaufferie et VMC - 2018-29/10-02

Finances - Budget principal Commune 2018 : décision modificative - 2018-29/10-03  
 Personnel communal : autorisation de recours au service civique - 2018-29/10-04  
 Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : modification des statuts - 2018-29/10-05  
 Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Voirie : approbation du rapport de la CLECT - 2018-29/10-06  
 Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - GEMAPI et Piscine : approbation du rapport de la CLECT - 2018-29/10-07  
 Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Lecture Publique : approbation du rapport de la CLECT - 2018-29/10-08  
 Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : présentation du rapport annuel d'activités 2017 - 2018-29/10-09  
 Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Service public d'assainissement non collectif : présentation du rapport annuel 2017 - 2018-29/10-10  
 Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : présentation du rapport annuel 2017 - 2018-29/10-11  
 Syndicat des Eaux de Beaufort - Service public de distribution d'eau potable : présentation du rapport annuel 2017 - 2018-29/10-12  
 Syndicat des Eaux de Landal - Service public d'assainissement collectif : présentation du rapport annuel 2017 - 2018-29/10-13  
 Finances - Commémorations du centenaire de l'Armistice "Sur les traces de nos Poilus" : fixation des tarifs d'entrée de la pièce de théâtre "Jules et Léontine, à quoi les soldats rêvent ?" - 2018-29/10-14

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité.

### **2018-29/10-01 - Maison des associations - Marchés de travaux : avenants**

Vu la délibération n°01 du 14 décembre 2015 décidant d'approuver le projet d'implantation d'une maison des associations au sein du bâtiment de l'auberge de jeunesse et de valider le lancement d'une procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour assister la commune pour ce projet ;

Vu la délibération n°02 du 19 décembre 2016 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la maison des associations et du gîte d'étape au cabinet Lesquen Architecture de Dol-de-Bretagne (35120) pour un montant provisoire de 9 500,00 euros HT ;

Vu la délibération n°14 du 20 février 2017 chargeant Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre de la DETR, ainsi qu'auprès de tout autre financeur ;

Vu la délibération n°08 du 03 avril 2017 validant l'avant-projet définitif présenté par le cabinet Lesquen Architecture pour les travaux d'aménagement de la maison des associations et du gîte d'étape ;

Vu la délibération n°2 du 15 mai 2017 approuvant le dossier de consultation des entreprises présenté par le cabinet Lesquen Architecture et décidant de lancer la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée des marchés publics ;

Vu la délibération n°09 du 10 juillet 2017 chargeant Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation des travaux d'aménagement de la maison des associations au titre du contrat de ruralité ;

Vu la délibération n°03 du 12 février 2018 décidant de l'attribution des lots n°01 à 09 concernant les travaux d'aménagement de la maison des associations, de la salle de restauration et du gîte de groupe ;

Considérant la nécessité d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement et de supprimer des travaux prévus initialement au lot n°1 - Gros oeuvre ;

Vu le montant initial du lot n°1 de 25 500,00 € HT ;

Vu l'avenant n°1 en moins-value proposé par le maître d'œuvre avec l'entreprise ETPO, titulaire du lot n°1 pour un montant total de - 577,80 € HT, qui porte le nouveau montant du marché à 24 922,20 € HT ;

Considérant la nécessité d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement au lot n°2 - Charpente, menuiseries extérieures et intérieures ;

Vu le montant initial du lot n°2 de 23 521,58 € HT ;

Vu l'avenant n°1 en plus-value proposé par le maître d'œuvre avec l'entreprise Coeur et Sens, titulaire du lot n°2 pour un montant total de + 1 996,11 € HT, qui porte le nouveau montant du marché à 25 517,69 € HT ;

Considérant la nécessité d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement et de supprimer des travaux prévus initialement au lot n°4 - Doublage Isolation Plâtrerie ;

Vu le montant initial du lot n°4 de 23 987,00 € HT ;

Vu l'avenant n°1 en plus-value proposé par le maître d'œuvre avec l'entreprise SAPI Cloisons Isolation, titulaire du lot n°4 pour un montant total de + 3 122,01 € HT, qui porte le nouveau montant du marché à 27 109,01 € HT ;

Considérant la nécessité d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement et de supprimer des travaux prévus initialement au lot n°5 - Peinture et revêtement de sol ;

Vu le montant initial du lot n°5 de 51 669,54 € HT ;

Vu l'avenant n°1 en plus-value proposé par le maître d'œuvre avec l'entreprise Emeraude Peinture, titulaire du lot n°5 pour un montant total de + 3 865,80 € HT, qui porte le nouveau montant du marché à 55 535,34 € HT ;

Considérant la nécessité d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement au lot n°6 - Carrelage ;

Vu le montant initial du lot n°6 de 7 702,50 € HT ;

Vu l'avenant n°1 en plus-value proposé par le maître d'œuvre avec l'entreprise SARL Janvier, titulaire du lot n°6 pour un montant total de + 1 314,70 € HT, qui porte le nouveau montant du marché à 9 017,20 € HT ;

Considérant la nécessité d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement et de supprimer des travaux prévus initialement au lot n°7 - Plomberie Sanitaire ;

Vu le montant initial du lot n°7 de 15 796,15 € HT ;

Vu l'avenant n°1 en plus-value proposé par le maître d'œuvre avec l'entreprise SARL Cobac, titulaire du lot n°7 pour un montant total de + 4 856,87 € HT, qui porte le nouveau montant du marché à 20 653,02 € HT ;

Considérant la nécessité d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement au lot n°8 - Electricité ;

Vu le montant initial du lot n°8 de 23 536,00 € HT ;

Vu l'avenant n°1 en plus-value proposé par le maître d'œuvre avec l'entreprise SARL Cobac, titulaire du lot n°8 pour un montant total de + 1 618,00 € HT, qui porte le nouveau montant du marché à 25 154,00 € HT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), décide :**

- de valider les avenants susvisés pour les lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les avenants susvisés avec les différentes entreprises pour chaque lot concerné ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

### **2018-29/10-02 - Villa Triskel et Médiathèque - Emeraude Habitation : autorisation à signer la convention de gestion des charges communes de chaufferie et VMC**

Vu la délibération n°2 du 22 septembre 2014 donnant un accord de principe pour lancer la réflexion sur un équipement répondant à un besoin d'habitat solidaire des aînés et de définir les besoins, et chargeant Monsieur le Maire de rechercher des partenaires pour la réalisation d'un tel équipement et de poursuivre le projet ;

Vu la délibération n°4 du 09 novembre 2015 décidant de retenir Emeraude Habitation comme porteur de projet pour la rénovation du bâtiment de la Résidence des Cèdres pour la réalisation d'une résidence pour séniors ;

Vu la délibération n°4 du 18 janvier 2016 décidant d'émettre un avis favorable valant accord de principe à la proposition de Emeraude Habitation pour la cession d'une partie du bâtiment de la Résidence des Cèdres à l'euro symbolique, sous condition de la signature d'une convention relative aux conditions de création de la résidence pour séniors ;

Vu la délibération n°11 du 06 avril 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole de cession et d'engagement portant sur l'opération de construction de 24 logements seniors par l'office public de l'habitat Emeraude Habitation sur la commune de Pleine-Fougères ;

Vu la délibération n°03 du 10 juillet 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole de cession et d'engagement susvisé ;

Vu la délibération n°05 du 11 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de servitude Propane pour la distribution de la Résidence "Maisons Emeraude" et de la Médiathèque ;

Vu la délibération n°06 du 12 février 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au protocole de cession et d'engagement ainsi que le contrat de vente passé devant Maître Sandra DEVÉ ;

Considérant qu'il convient de répartir les charges communes de chaufferie et de VMC entre la Villa Triskel et la médiathèque ;

Vu le projet de convention de gestion des charges communes de chaufferie et de VMC concernant la Villa Triskel et la Médiathèque, annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des charges communes de chaufferie et de VMC concernant la Villa Triskel et la médiathèque, dont le projet est annexé à la présente délibération.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

### **2018-29/10-03 - Finances - Budget principal Commune 2018 : décision modificative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°03 du 09 avril 2018 approuvant le budget primitif « Commune » pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n°07 du 09 juillet 2018 modifiant la section Investissement du budget principal Commune 2018 ;

Vu la délibération n°09 du 24 septembre 2018 modifiant la section Investissement du budget principal Commune 2018 ;

Considérant qu'il manque des crédits (1 500,00 euros) à l'article 275 - Dépôts et cautionnements versés - du chapitre 23 relatif aux Autres immobilisations financières (Dépenses d'investissement) pour la mise à disposition de téléphones ;

Considérant qu'il est possible de récupérer des crédits à l'article 020 - Dépenses imprévues ;

Considérant qu'il convient donc d'effectuer le virement de crédit suivant :

- 1 500,00 euros de l'article 020 (Dépenses imprévues) à l'article 275 (Dépôts et cautionnements versés) en dépenses d'investissement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de modifier comme suit la section Investissement du budget principal Commune 2018 :

<b>DEPENSES TTC</b>		<b>RECETTES TTC</b>	
Article budgétaire	Montant en €	Article budgétaire	Montant en €
020 - Dépenses imprévues	- 1 500,00 €		
275 - Dépôts et cautionnements versés	+ 1 500,00 €		

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2018-29/10-04 - Personnel communal : autorisation de recours au service civique**

Considérant que différents besoin au niveau de plusieurs services municipaux ont été identifiés, notamment aux niveaux périscolaire, animations/loisirs et administratif en mairie ;

Considérant qu'au regard de ces besoins, se présente l'opportunité de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune ;

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) ;

Considérant la proposition de mettre en place ce dispositif sur la commune de Pleine-Fougères pour une durée de 8 mois ;

Considérant que la personne en service civique sera sous la responsabilité d'un tuteur/d'une tutrice et qu'elle aura en charge plusieurs missions d'intérêt général dans les domaines suivants :

- extrascolaire : aide à la surveillance, amélioration du service périscolaire, garderie, fonctionnement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité en lien avec la médiathèque ;
- animation/loisirs : organisation et animation de loisirs à destination des jeunes et familles en lien avec le Conseil Municipal des Jeunes ;
- administratif (mairie) : aide à l'accueil, soutien à la communication, organisation d'événementiels ;

Considérant que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, et que les frais liés au service civique (alimentation et transports) seront couverts par une prestation versée par la commune suivant le barème en vigueur (soit 107,58 euros mensuels au 29 octobre 2018) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune de Pleine-Fougères à compter de la signature de l'agrément nécessaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du service Jeunesse et Sports de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation mensuelle suivant le barème en vigueur (107,58 euros/mois au 29 octobre 2018), pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2018-29/10-05 - Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : modification des statuts**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-23-1 qui dresse le nombre et la liste des compétences éligibles pour bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité, à savoir : Pour être éligibles à la DGF bonifiée, les communautés de communes doivent exercer 8 (au lieu de 9) des 12 groupes de compétences obligatoires et optionnelles listées dans cet article ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel et de la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018 portant adoption du projet de statuts modifiés de la Communauté de communes ;

Considérant tout d'abord, conformément à l'article L.5214-23-1 du CGCT qui dresse le nombre et la liste des compétences éligibles pour bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité, à savoir 8 compétences sur 12, la proposition de restituer à la commune de Pleine-Fougères la compétence Maison de Services Au Public (MSAP) ;

Considérant d'autre part qu'il convient de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, notamment s'agissant :

- de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » au titre de l'item « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », en précisant l'intérêt communautaire tel que défini par la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 novembre 2017, à savoir : la mise en place et l'animation d'un observatoire du commerce local ;
- des compétences optionnelles :
  - « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », en précisant l'intérêt communautaire, tel que défini par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2018, à savoir : l'exclusivité de la voie pour desservir l'équipement ou le site communautaire ;
  - « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » avec la restitution à la commune de Pleine-Fougères de la Gallo'thèque (médiathèque) ;
- de la compétence facultative « Coordination du réseau des bibliothèques et médiathèques », afin d'inclure l'acquisition du fonds documentaire à venir ;

Considérant donc la proposition de statuts modifiés, à savoir :

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR

2/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE par la mise en place et l'animation d'un observatoire du commerce local ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME

3/ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

4/ AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

5/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

1 / PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- Définition et mise en œuvre d'actions concertées pour la mise en valeur et la protection de l'environnement :

- Gestion et Valorisation des Espaces Remarquables et sites environnementaux d'intérêt communautaire :
  - Dans le cadre du partenariat avec la Région Bretagne : Gestion de la Réserve naturelle régionale-Espace remarquable de Bretagne du marais de Sougeal : Protection des espaces et des espèces de la réserve (protection et entretien des milieux), Valorisation du patrimoine (travaux de génie écologique, suivis naturalistes), Pédagogie de l'environnement (Accueil et sensibilisation du public)
  - Site environnemental de la Chapelle Sainte-Anne
  - Site environnemental de la Vallée du Guyoult
- Elaboration et mise en œuvre de programmes de revégétalisation, de réhabilitation et de plantation de haies et de talus, dans un souci de restauration des paysages, d'amélioration de la qualité de l'eau, de lutte contre l'érosion des sols et de préservation de la biodiversité
- Suivi et participation aux plans d'actions de lutte contre les espèces invasives
- Promotion de l'environnement et de la connaissance du territoire par des actions de sensibilisation et d'animations pédagogiques, la promotion de l'éco-tourisme et le soutien aux projets en sites sensibles

## 2 / POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Définition et mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire permettant un développement harmonieux et équilibré en matière de logements :
  - Élaboration, suivi et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
  - Mise en place d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de permanences pour informer sur des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat
  - Acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre, viabilisation et finalisation des actes de ventes des lots en vue de la création de lotissements en accession à la propriété pour les communes de Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Marcen et Trans-la-Forêt. Restent d'intérêt communal la réalisation et l'entretien des espaces verts, de la voirie (Phase 2 – Finitions) et de l'éclairage public, ainsi que la commercialisation (renseignement et accompagnement des particuliers).

## 3 / CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- La voirie d'intérêt communautaire est constituée des voies ayant le caractère d'exclusivité pour desservir un équipement ou un site communautaire.

## 4/ CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Création, extension, aménagement, entretien, gestion et exploitation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :
  - Piscine DOLIBULLE à Dol de Bretagne

## 5 / ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Réussite éducative
  - Création, aménagement, entretien, gestion et animation des :
    - Multi-accueils
    - Relais Assistantes Maternelles
    - Accueils de loisirs sans hébergement
    - Espaces Jeunes
    - Séjours de vacances
    - Animations familles



## – Dispositif de Réussite Educative

- Points Accueil Emploi
  - Gestion de Points Accueil Emploi favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi
- Actions favorisant l'insertion professionnelle et l'accès à l'aide sociale
- Construction, entretien et gestion des pôles à vocation sociale et solidaire

6 / EAU

**COMPETENCES FACULTATIVES****1 / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- Service d'assainissement non collectif avec ses compétences obligatoires et ses compétences optionnelles conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application

**2/ CREATION, CONSTRUCTION, MISE EN VALEUR, EXTENSION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, EXPLOITATION, GESTION ET PROMOTION DES SITES TOURISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- Le Télégraphe et son musée à Saint-Marc
- La Maison des polders à Roz-sur-Couesnon
- La Maison du Sabot à Trans-La-Forêt
- La Maison des produits du terroir et de la gastronomie à Cherruex
- La Maison du marais à Sougéal

**3/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

- Accueil, information, animation et promotion touristiques locales
- Ingénierie touristique
- Valorisation du patrimoine architectural local, des activités traditionnelles et des produits du terroir
- Étude, création, extension, aménagement, entretien, signalétique et promotion de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire notamment dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Etude, création, extension, aménagement, entretien, signalétique et promotion d'itinéraires voies douces et vélo-routes

**4 / COORDINATION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES**

- Informatisation et mise en réseau informatique.
- Acquisition et gestion du fonds documentaire
- Elaboration d'un schéma de lecture publique
- Animation du réseau des bénévoles et professionnels
- Animation des actions culturelles à vocation intercommunale

**5 / TRANSPORTS**

- Création, aménagement et entretien d'aires de covoiturage d'intérêt communautaire
- Amélioration de la desserte existante en tant qu'autorité organisatrice de second rang : transport à la demande
- Mise en œuvre d'un transport des écoles du territoire à destination de la piscine communautaire
- Mise en œuvre d'un transport extrascolaire des accueils de loisirs à destination de la piscine communautaire

**6/ AMENAGEMENT NUMERIQUE**

- Participation au déploiement du numérique avec adhésion au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne mettant en œuvre le programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD)
- Conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques
- Acquisition des droits d'usage à cette fin et achat des infrastructures ou réseaux existants
- Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants

7 / BATIMENT SERVICE INCENDIE SUR DELEGATION DU SDIS sur le territoire de la commune de Pleine-Fougères

8 / CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS DE GENDARMERIE

9 / ORGANISATION D'ACTIVITES ET ANIMATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, en partenariat avec les associations locales sur le territoire

10 / SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF

- Aides aux associations à caractère culturel, socio-culturel, sportif et de loisirs ayant une vocation intercommunale sur le territoire sous réserve de répondre aux critères définis dans le règlement d'attribution des aides adopté par le Conseil communautaire
- Participation financière à des événements sportifs et culturels exceptionnels sur le territoire dont le rayonnement dépasse manifestement le cadre communal, et permet l'attractivité du territoire communautaire au moins au niveau départemental.

11 / CONTRIBUTION A L'ANIMATION ET A LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE (Item 12 du L211-7 du c de l'env).

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, doivent se prononcer sur le projet de statuts modifiés de l'EPCI ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver, conformément à l'article 5211-17 du CGCT, les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel tels que ci-dessus précisés ;
- de demander à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2018-29/10-06 - Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Voirie : approbation du rapport de la CLECT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté

de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel en date du 26 avril 2018 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu le rapport de la CLECT, dûment réunie le 19 Septembre 2018 ;

Considérant que le rapport de CLECT doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant éventuellement plus de 25% de la population totale du territoire) ;

Considérant qu'une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté de communes notifie, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le rapport de la CLECT, dûment réunie le 19 Septembre 2018, relative à l'évaluation du transfert de charges de la compétence Voirie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2018-29/10-07 - Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - GEMAPI et Piscine : approbation du rapport de la CLECT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 6 juillet 2017 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Equipements culturels et sportifs » de l'ex EPCI CC Pays de Dol-de-Bretagne en vue de l'élargissement de la prise en charge de l'entrée et du transport des écoles primaires des 11 communes de l'ancienne CC Baie du Mont Saint-Michel en direction du Centre Aquatique intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ;

Vu le rapport de la CLECT, dûment réunie le 19 Septembre 2018 ;

Considérant que le rapport de CLECT doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant éventuellement plus de 25% de la population totale du territoire) ;

Considérant qu'une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté de communes notifie, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 10 voix pour, 3 voix contre (Monsieur BESSONNEAU et Mesdames HIVERT et DOMIN) et 6 abstentions (Monsieur CAYRE et Mesdames CHAPELAIN, CHAPPÉ, DEBOS, PIGEON et TRECAN), décide :**

- d'approuver le rapport de la CLECT, dûment réunie le 19 Septembre 2018, relative à l'évaluation du transfert de charges des compétences GEMAPI et piscine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

A la majorité (pour : 10 ; contre : 3 ; abstentions : 6)

### **2018-29/10-08 - Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Lecture Publique : approbation du rapport de la CLECT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ;

Vu le rapport de la CLECT, dûment réunie le 19 Septembre 2018 ;

Considérant que le rapport de CLECT doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant éventuellement plus de 25% de la population totale du territoire) ;

Considérant qu'une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté de communes notifie, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le rapport de la CLECT, dûment réunie le 19 Septembre 2018, relative à l'évaluation du transfert de charges de la compétence Lecture publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2018-29/10-09 - Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : présentation du rapport annuel d'activités 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ;

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2018-29/10-10 - Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Service public d'assainissement non collectif : présentation du rapport annuel 2017**

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'assainissement ;

Considérant que la gestion de l'assainissement non collectif est assurée, depuis le 1er janvier 2017, par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, chargée de cette compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2017 dressé par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2018-29/10-11 - Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : présentation du rapport annuel 2017**

Vu la loi 95-101 relative au règlement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information des usagers et précisant que chaque Président d'EPCI, chaque Maire, doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers avant une mise à disposition du public ;

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la gestion de l'élimination des déchets ménagers et assimilés est assurée, depuis le 1er janvier 2017, par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, chargée de cette compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2017 dressé par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

– de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2018-29/10-12 - Syndicat des Eaux de Beaufort - Service public de distribution d'eau potable : présentation du rapport annuel 2017**

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Considérant que la distribution de l'eau est assurée pour la commune par le Syndicat des Eaux de Beaufort auquel la commune a transféré sa compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2017 dressé par le Syndicat des Eaux de Beaufort ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

– de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2018-29/10-13 - Syndicat des Eaux de Landal - Service public d'assainissement collectif : présentation du rapport annuel 2017**

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'assainissement ;

Considérant que la gestion de l'assainissement collectif est assurée pour la commune par le Syndicat de Landal auquel la commune a transféré sa compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2017 dressé par le Syndicat de Landal ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

– de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2018-29/10-14 - Finances - Commémorations du centenaire de l'Armistice "Sur les traces de nos Poilus" : fixation des tarifs d'entrée de la pièce de théâtre "Jules et Léontine, à quoi les soldats rêvent ?"**

Considérant que la commune de Pleine-Fougères organise l'événement "Sur les traces de nos Poilus" dans le cadre des commémorations du centenaire de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale ;

Considérant que dans ce cadre, la pièce de théâtre "Jules et Léontine, à quoi les soldats rêvent ?" va faire l'objet de deux représentations, l'une pour tout public et l'autre pour les scolaires ;

Considérant qu'il est proposé de faire participer les spectateurs lors de la représentation de la pièce pour tout public ;

Considérant la proposition de fixer les tarifs d'entrée comme suit :

- gratuit pour les enfants de 0 à 16 ans ;
- 5 € pour les personnes de plus de 16 ans ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de fixer les tarifs d'entrée lors de la représentation théâtrale tout public de la pièce "Jules et Léontine, à quoi les soldats rêvent" comme proposés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 22:31

En mairie, le 05/11/2018  
Le Maire  
Louis THÉBAULT